

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MESSY

Séance du 23 janvier 2020

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 17/01/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Lou SZYSZKA

Présents : 8

Présents : Jean Lou SZYSZKA, Carlos NETO, Marie-Isabelle BERTRAND, Nathalie AFONSO, Patrick BOUVRY, Marie-Christine JOLLY, Olivier MORICEAU, Thierry TURGNE

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Henri MARICHEZ par Thierry TURGNE, Sarah LOISEAU par Patrick BOUVRY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés : Manuela QUEROU, Emmanuel GERVY

Absents : Jean Claude SARAGOCA, Sylvie SINTUREL

Secrétaire de séance : Marie-Christine JOLLY

Objet: Approbation du PLU - D001_2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été menée. Les lois ALUR, ENE et la révision du SDRIF ayant entraîné l'obligation de la mise en révision du PLU. La commune a pu définir des secteurs à privilégier pour l'aménagement du territoire, et redéfinir les priorités d'actions de la commune selon la réalité du territoire.

Le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019, puis soumis à avis des personnes publiques associées et consultées (PPAC). La commune a reçu 7 avis de la part des PPAC lesquels sont tous favorables au projet.

Certains avis favorables ont été émis avec des réserves toutefois, demandant des adaptations mineures du projet et des compléments de justification.

Le projet arrêté, complété des avis reçus et rappelant les outils et supports de concertation utilisés, a ensuite été soumis à enquête publique du 7 octobre au 8 novembre 2019. 13 observations écrites ont été faites, portant notamment sur les emplacements réservés, les gabarits et implantations des constructions en zone U, la création de haies ou alignements d'arbres entre la zone agricole et la zone urbaine, et d'autres thématiques peu abordées.

Lors de l'enquête publique, la commune a reçu l'avis de la Chambre d'Agriculture émettant un avis défavorable au projet de PLU en raison de la proximité de la zone AU avec l'espace agricole. Les réponses, jointes au dossier prêt à être approuvé justifient la décision communale de conserver la zone AU. Aussi, le commissaire enquêteur a émis un avis confirmant un accord sur les projets de la commune.

Le commissaire-enquêteur a émis des recommandations portant sur l'inscription d'un coefficient de

biotope dans les zones urbaines et à urbaniser, ainsi que l'inscription d'un coefficient de pleine terre pour la zone AU. Le coefficient de pleine terre sera inscrit en dans le règlement de la zone AU, correspondant à la réglementation de la zone U. Toutefois, l'inscription de d'un coefficient de biotope amène une contrainte trop importante et difficilement compréhensible pour la population. Ainsi, le coefficient de pleine terre ne sera-t-il pas complété d'un coefficient de biotope.

Suite à la rencontre avec le commissaire-enquêteur, la commune a expliqué dans le mémoire en réponse les modifications qui seraient apportées au projet de PLU arrêté, pour prendre en compte l'ensemble des avis et remarques. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont été remis à la commune le 6 décembre 2019, donnant un avis favorable.

Considérant que le projet de PLU, après modifications mineures, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision du P.L.U. ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU les avis des personnes publiques associés et consultées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU le projet de P.L.U modifié, et notamment le rapport de présentation, le projet et de développement durables d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, ainsi que le mémoire en réponse présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et apportant les justifications suite aux remarques des personnes publiques associées ou des habitants ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture, et sur le site internet de la mairie.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

REÇU
28 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

Le Maire

Jean Lou SZYSZKA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___